



Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton de PAYS
MORCENAIIS TARUSATE

COMMUNE DE MEILHAN

Procès-verbal des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation 08/01/2025
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoirs	02	Date de la publication
Nombre de suffrages exprimés	12	
Quorum	08	

Présents : M^{me} LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M^{me} HUREL Catherine, M. CHABANNE Eric, M. LAULOM Vincent, M. MEURIS Olivier, M^{me} LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, M. TESTEMALE Maurice, M^{me} CHARON-BURNEL Mathilde.

Excusés : M^{me} DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, M^{me} ILHARDOY Sandra, M^{me} LINXE Justine

Absente : M^{me} DUCROT Stéphanie

Procurations : Mme DESPOUYS a donné procuration à M. LACOSTE, M. LOUBERE a donné procuration à M. SOUX.

Secrétaire de séance : Mme HUREL Catherine

OBJET : SOLIDARITE MAYOTTE

DELIBERATION 2025-09



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
VU l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France urbaine, l'ANEL, et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensibles aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de MEILHAN, Landes, tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Il est proposé au Conseil Municipal, que la commune de MEILHAN, Landes, contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € (CINQ CENTSEUROS)
- A la Protection Civile, domiciliée Tour Essor, 14 Rue Scandicci, 93500 Pantin

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance
Mme Catherine HUREL

Le Maire,
Mme Patricia LOUBERE



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »